

CONCOURS D'ENTRÉE en Cycle à Orientation Professionnelle FORMATION PRÉPARANT AU DIPLOME D'ETUDES THEÂTRALES Septembre 2018

PUBLIC CONCERNÉ :

Le cycle à orientation professionnelle est destiné à des étudiants qui envisagent la poursuite de leurs études dans des écoles supérieures après l'obtention du Diplôme d'Etudes Théâtrales (diplôme reconnu au niveau national). Le cycle, d'une durée de 2 à 3 ans, est accessible à des étudiants ayant déjà un bon niveau de pratique théâtrale après un stage de préparation à une audition d'admission devant un jury.

Contenu des études

Interprétation

Ateliers (*improvisation, projet personnel, scènes de concours*)

Écritures contemporaines

Chant

Danse

Culture générale (la 1^{ère} année)

Travail en autonomie

Master class avec intervenants extérieurs

ORGANISATION DU CONCOURS

Conditions d'admission

- Être âgé de minimum 17 ans et de maximum 25 ans au 31/12/18
- Être titulaire du baccalauréat

Ces dispositions peuvent faire l'objet de dérogations exceptionnelles (demande par courrier motivé auprès du directeur).

Dossier de projet (lettre de motivation) :

Le candidat rédige lui-même en 2 ou 3 pages maximum, un texte qui retrace son parcours (formation, diplômes obtenus) et précise son projet professionnel et sa motivation pour suivre le cycle à orientation professionnelle préparant au Diplôme d'Etudes Théâtrales.

- ➔ Fournir copie des diplômes, attestations et/ou dossier de scolarité.

Les candidats retenus après examen des dossiers suivront un stage qui se déroulera du 17 au 20 septembre 2018.

Pour ce stage ils devront **préparer et présenter** une scène classique, une scène contemporaine et un projet personnel.

Les auteurs imposés sont affichés et mis en ligne le 15 juin 2018.

Le concours d'entrée, sous forme d'audition devant un jury, aura lieu le **21 septembre 2018** au conservatoire.

- ➔ Les résultats sont communiqués par voie d'affichage au conservatoire. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.
- ➔ Le candidat retenu ne peut intégrer le conservatoire qu'après avoir acquitté les droits d'inscription **et** s'être affilié à la sécurité sociale étudiante ou justifié de son affiliation auprès d'un autre établissement (copie de la carte d'étudiant).
- ➔ Le candidat admis à intégrer le conservatoire s'engage à poursuivre un cursus conforme au règlement des études.

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE :

Si vous êtes inscrit en cycle à orientation professionnelle préparant au DET au conservatoire de Caen, **vous êtes dans l'obligation de vous affilier au régime étudiant de sécurité sociale dès votre admission** ou de justifier d'une affiliation à un régime de sécurité sociale **pour l'année 2018/2019**.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Compléter le dossier d'inscription ci-joint et le retourner au conservatoire :

**Le 27 août 2018 au plus tard
(cachet de la poste faisant foi)**

accompagné des pièces suivantes :

- 1 copie du diplôme du baccalauréat,
 - 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
 - 1 photo d'identité (nom et prénom au verso),
 - 1 justificatif de domicile original⁽¹⁾ pour les élèves domiciliés dans la communauté urbaine Caen la mer - celui-ci vous sera retourné,
- L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 pour les candidats domiciliés sur le territoire de Caen la mer, (à réception de celui-ci et au plus tard le 25 septembre 2018),
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse,
 - le dossier de projet (lettre de motivation).

⁽¹⁾ les pièces à produire pour justifier de la domiciliation dans la communauté urbaine caen la mer sont : quittance de loyer ou facture de fluides (eau, gaz, électricité) ou taxe d'habitation au nom du responsable légal

TARIFS 2018-2019 :

Votés par le conseil communautaire/Délibération du 28 mars 2018- (extrait)

1) Frais de dossier : par élève – (obligatoires et non remboursables)	40 €
2) Droits d'inscription :	
Elève hors communauté urbaine Caen la mer :	
> 1 ^{er} élève	536 €
> à partir du 2 ^{ème} élève du même foyer (même domiciliation) si 1 ^{er} élève est inscrit au tarif plein de 536 €	376 €
Elève domicilié dans la communauté urbaine Caen la mer : application du quotient familial (consulter la grille tarifaire sur www.conservatoiredecaen.fr , simulateur en ligne).	

Prélèvement automatique : les droits d'inscription peuvent faire l'objet d'un prélèvement automatique à partir de 150 €, (5 mensualités), si la demande est faite avant le 31 octobre 2018.

Chèques vacances : les personnes souhaitant régler en partie avec des chèques vacances, doivent **remettre ce mode de règlement au service scolarité entre le 15 septembre et le 31 octobre 2018**. Passé ce délai, aucun chèque vacances ne pourra être accepté.

Les personnes réglant en partie avec des chèques vacances ne peuvent opter pour le prélèvement automatique.

REMBOURSEMENT :

Toute demande de remboursement devra être effectuée

par écrit avant le 31 octobre 2018 sous la condition que l'élève n'ait suivi aucun cours depuis la rentrée scolaire (art. 61 du règlement intérieur du 6/10/05).

Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Une fois la rentrée effectuée, l'adresse prise en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.